

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1
21 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire *

BIODIVERSITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : NOTE TECHNIQUE

Note du Secrétaire exécutif

CONTEXTE

1. Au paragraphe 1 de la décision XII/4, la Conférence des Parties a encouragé les Parties, toutes les parties prenantes concernées et les communautés autochtones et locales à intégrer les objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ainsi que la vision associée pour 2050 dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, tous les objectifs de développement durable pertinents (désormais connus sous le nom de Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et ses objectifs de développement durable), les objectifs et indicateurs, ainsi que les moyens d'application, soulignant l'importance cruciale de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques pour le développement durable.
2. Elle a également prié le Secrétaire exécutif d'appuyer les Parties en continuant de participer aux processus en cours pour assurer une intégration adéquate de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et en continuant d'aider les Parties dans les efforts qu'elles déploient pour intégrer la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques dans l'élimination de la pauvreté et le développement (décision XII/4, paragraphe 3 c)).
3. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, a recommandé un projet de décision exhortant les Parties à intégrer la diversité biologique dans la mise en œuvre de tous les Objectifs de développement durable, créant ainsi des liens entre les initiatives visant à mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action au titre des Objectifs de développement durable (recommandation 1/4, paragraphe 10).
4. En réponse à la requête susmentionnée, et s'appuyant sur la note du Secrétaire exécutif sur les liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,² le Secrétaire exécutif, en étroite collaboration avec les agences membres de l'équipe de soutien technique des Nations Unies au Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement

* UNEP/CBD/COP/13/1.

¹ Annexe à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

² UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9.

urable (FAO, PNUD, PNUE et la Banque mondiale), a élaboré une note technique sur le rôle de la biodiversité et des écosystèmes dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'aider les preneurs de décisions à identifier les occasions déterminantes pour la réalisation des Objectifs de développement durable par le biais de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La note technique figure en annexe au présent document.

*Annexe***BIODIVERSITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE****Note technique****La biodiversité est essentielle pour le développement durable**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, convenu par les 193 États membres des Nations Unies, définit un cadre ambitieux d'objectifs et de cibles universels et indivisibles destinés à relever un certain nombre de défis sociétaux mondiaux. La biodiversité et les écosystèmes figurent en bonne place dans les Objectifs de développement durable (ODD) et les cibles associées. Ils contribuent directement au respect des priorités en termes de bien-être humain et de développement. La biodiversité est au centre de nombreuses activités économiques, en particulier celles qui sont liées à la gestion agricole des cultures et du bétail, à la sylviculture et aux pêcheries. À l'échelle mondiale, près de la moitié de la population humaine dépend directement des ressources naturelles pour assurer sa survie, et une grande partie des populations les plus vulnérables dépendent directement de la biodiversité pour répondre à leurs besoins de subsistance quotidiens.

La mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique contribue à la réalisation des ODD

Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés au titre de la Convention sur la diversité biologique sont reconnus comme instrument de mise en place du cadre mondial pour les actions prioritaires sur la biodiversité. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est conforme aux autres engagements internationaux existants, dont le Plan stratégique pour la diversité biologique. Les ODD et le Plan stratégique sont interdépendants et se renforcent mutuellement ; par conséquent, la mise en œuvre de l'un contribue à la réalisation de l'autre.

OBJECTIF DE LA PRÉSENTE NOTE TECHNIQUE

La présente note a été élaborée à titre de complément technique au document succinct « Biodiversity and the 2030 Agenda for Sustainable Development » (La biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030). Tout comme le document « Links between the Aichi Biodiversity Targets and the 2030 Agenda for Sustainable Development » (Liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030) (UNEP/CBD/SBSTTA/INF/9), elle est destinée à permettre aux preneurs de décisions tels que les représentants des gouvernements et les professionnels du développement, de comprendre plus facilement les contributions de la biodiversité dans la réalisation des ODD. Elle présente un alignement des liens entre les ODD, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Le tableau 1 fournit un résumé des liens entre les ODD et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Le tableau 2 comprend une description plus détaillée des liens entre la biodiversité et certains ODD spécifiques et leurs cibles associées, et fournit en outre un renvoi vers les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.


Les tableaux illustrent les liens les plus directs entre les buts correspondant aux ODD et la biodiversité. Cependant, il convient de noter que la biodiversité peut également contribuer indirectement à la réalisation d'autres objectifs qui n'ont pas été analysés dans le présent document.

Le tableau ci-dessous souligne les liens entre les 17 ODD et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Tableau 1. Résumé des liens entre les Objectifs de développement durable et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

<i>Objectif de développement durable</i>	<i>Objectif d'Aichi pour la biodiversité correspondant³</i>
1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	2, 6, 7, 14
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	4, 6, 7, 13, 18
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	8, 13, 14, 16, 18
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	1, 19
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	14, 17, 18
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	8, 11, 14, 15
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	5, 7, 14, 15, 19
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	2, 4, 6, 7, 14, 16
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	2, 4, 8, 14, 15, 19
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	8, 15, 18, 20
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	2, 4, 8, 11, 14, 15
12. Établir des modes de consommation et de production durables	1, 4, 6, 7, 8, 19
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*	2, 5, 10, 14, 15, 17
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	1 – 20
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	1 – 20
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	17
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	2, 17, 19, 20

Aperçu des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

 Sensibilisation accrue à la biodiversité	 Valeurs de la biodiversité intégrées	 Incitations réformées	 Modes de production et de consommation
 Perte d'habitats divisée par deux ou réduite	 Gestion durable des ressources aquatiques	 Agriculture, aquaculture et sylviculture durables	 Pollution réduite
 Prévention et maîtrise des espèces exotiques	 Écosystèmes vulnérables aux changements	 Aires protégées	 Réduction du risque d'extinction
 Sauvegarde de la diversité génétique	 Services écosystémiques	 Restauration et résilience des	 Accès aux et partage des avantages découlant des ressources génétiques
 Stratégies et plans d'action pour la diversité biologique	 Connaissances traditionnelles	 Partage des informations et des connaissances	 Mobilisation des ressources de toutes les sources

³ La définition complète des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité figure en annexe.

Tableau 2. Liste des Objectifs de développement durable et des cibles associées, et description des liens avec la biodiversité

<i>Objectif de développement durable</i>	<i>Cibles de développement durable</i>	<i>Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants</i>	<i>Contributions de la biodiversité à la réalisation des ODD ⁴</i>
1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance	2, 6, 7	<p>La biodiversité et des écosystèmes sains fournissent des ressources et des services écosystémiques essentiels qui soutiennent de nombreuses activités économiques, telles que l'agriculture, la sylviculture, les pêcheries et le tourisme. L'agriculture et les pêcheries de subsistance et à petite échelle assurent les moyens de subsistance de nombreuses populations rurales pauvres du monde. Selon les estimations, les services écosystémiques et autres biens non marchands représentent entre 50 et 90 % du total des moyens de subsistance des ménages pauvres vivant en zones rurales et dans les forêts, ce que l'on appelle le « PIB des pauvres » (TEEB, 2010).</p> <p>La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris par le biais d'une agriculture durable basée sur des approches écosystémique, ainsi que la restauration et la sauvegarde des écosystèmes et les services précieux qu'ils apportent, peuvent permettre d'empêcher les hommes et les femmes de sombrer dans la pauvreté et de les aider à en sortir en augmentant leurs revenus et en réduisant leur vulnérabilité aux chocs économiques externes ou aux désastres environnementaux.</p>
	1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental Note : la cible de l'ODD 15.9 demande explicitement l'intégration des valeurs écosystémiques et de la biodiversité dans les processus de planification et de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité, aux niveaux national et local, d'ici à 2020.	2, 6, 7, 14	

⁴ Il convient de noter que les cibles correspondant aux ODD traités dans ce tableau sont celles qui ont les liens les plus directs avec la biodiversité, mais la biodiversité est également importante pour la réalisation d'autres cibles.

Les cibles associées aux moyens de mise en œuvre (par ex. 1 a), 1 b)) ne sont pas inscrites dans ce tableau.

2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante	6, 7, 13	<p>La biodiversité est un facteur clé dans la concrétisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition. Tous les systèmes alimentaires dépendent de la biodiversité et d'un large éventail de services écosystémiques qui soutiennent la productivité agricole, la fertilité des sols, ainsi que la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau. Par ailleurs, au moins un tiers des cultures agricoles du monde dépendent des pollinisateurs. Les approches agricoles basées sur un faible apport d'intrants et sur les écosystèmes favorisent particulièrement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La diversité génétique en agriculture est l'un des éléments clés de la sécurité alimentaire. Elle permet d'assurer l'évolution des espèces qui peuvent s'adapter aux changements des conditions environnementales, ainsi que la résistance à des maladies, organismes nuisibles et parasites particuliers. Cette diversité est gérée ou influencée par les agriculteurs, les éleveurs de bétail et les bergers, les habitants des forêts et les pêcheurs depuis des centaines de générations et reflète la diversité des activités humaines et des processus naturels. Elle peut aussi réduire la vulnérabilité des agriculteurs face aux changements climatiques. De plus, elle peut offrir une diversité d'aliments procurant de nombreux avantages nutritionnels.</p> <p>Par ailleurs, beaucoup de gens dépendent de la nourriture issue des écosystèmes naturels, tels que les forêts, les prairies, les océans et les rivières. Les produits fournis par la nature sont une source nutritionnelle importante et contribuent, par conséquent, à la sécurité alimentaire des ménages. Pour les communautés autochtones, la chasse d'espèces sauvages peut représenter la principale source de protéines animales. L'utilisation d'approches durables dans l'agriculture offre des possibilités permettant de répondre aux besoins croissants tout en réduisant les effets néfastes sur les ressources naturelles qui soutiennent sa viabilité à long terme.</p> <p>Les connaissances et pratiques traditionnelles héritées de génération en génération par les communautés autochtones et locales peuvent souvent apporter des mesures précieuses et éprouvées en matière de conservation et d'utilisation durable d'espèces végétales et de races animales.</p>
	2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	6, 7, 13	
	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles	7	
	2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols	4, 7	
	2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	13, 18	

<p>3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p>	<p>3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol</p>	<p>8, 13, 14, 16, 18</p>	<p>Près d'un quart du total des décès sont attribués aux facteurs de risque d'origine environnementale. Le lien entre la biodiversité et la santé humaine est de plus en plus reconnu. De nombreux organismes nuisibles et maladies résultent de la perturbation des écosystèmes. Les écosystèmes sains contribuent à atténuer la propagation et les effets de la pollution en procédant à l'isolement et à l'élimination de certains types de pollution atmosphérique, des eaux et des sols. Les forêts régulent le débit d'eau et améliorent la qualité de l'eau. Par ailleurs, de nombreux médicaments sont obtenus à partir de produits biologiques et une proportion considérable de la population mondiale dépend des médecines traditionnelles issues de la biodiversité pour ses besoins en soins de santé.</p> <p>Outre ces liens directs, il existe aussi de nombreux liens indirects entre la biodiversité et la santé humaine. Par exemple, divers écosystèmes agricoles contribuent à une augmentation de la production durable et à une utilisation réduite des pesticides et autres intrants chimiques, ce qui peut avoir des effets bénéfiques sur la santé humaine. La réduction au minimum de la perturbation inutile des systèmes naturels peut contribuer à prévenir ou atténuer l'émergence potentielle de nouveaux agents pathogènes et réduire le risque et l'incidence de maladies infectieuses, y compris les maladies zoonotiques et vectorielles.</p>
<p>4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable</p>	<p>1, 19</p>	<p>La sensibilisation à l'importance de la biodiversité pour le développement durable par le biais de systèmes éducatifs sera un élément clé de la réalisation de cet ODD ainsi que des autres. Une sensibilisation accrue et de meilleures connaissances en matière de biodiversité et d'écosystèmes sont décisives pour le développement durable et des modes de vie durables. Les connaissances traditionnelles et autochtones sont importantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ; ces systèmes de connaissances devraient être exploités dans le cadre d'initiatives éducatives sensibles aux valeurs culturelles, y compris de services de diffusion d'informations agricoles.</p>

5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	14, 17	Les femmes jouent un rôle indispensable dans la gestion des ressources biologiques, et sont affectées de manière disproportionnée par la perte de biodiversité et des services écosystémiques. La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes peut perpétuer les inégalités entre les sexes en augmentant le temps passé par les femmes et les enfants à exécuter certaines tâches, comme celles liées à la collecte de ressources précieuses dont les combustibles, la nourriture et l'eau, et en réduisant le temps consacré à l'éducation et aux activités génératrices de revenus.
	5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique	14, 17, 18	Le fait de garantir l'égalité des droits d'accès à la terre, à l'héritage et aux ressources naturelles constitue une mesure importante pour permettre aux femmes de promouvoir des pratiques agricoles et de gestion des terres durables, d'autant que de plus en plus de femmes assument des responsabilités dans le domaine de l'agriculture, souvent en raison de l'émigration masculine. La garantie de droits fonciers peut encourager et renforcer les capacités à s'engager à prendre des mesures de conservation. Avec un titre foncier, les femmes peuvent avoir accès à des services de soutien qui renforcent leurs capacités à gérer les terres d'une manière durable contribuant à la conservation de la biodiversité.

6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	8	Des écosystèmes sains soutiennent l'approvisionnement en eau et la qualité de l'eau tout en prévenant les risques et catastrophes liés à l'eau. À titre d'exemple, les zones humides jouent un rôle appréciable dans le stockage des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que dans la préservation du débit des fleuves pendant la saison sèche et la réduction du risque d'inondations pendant les saisons humides. Elles servent également à retenir, traiter et diluer les déchets et autres polluants, ce qui permet de maintenir la qualité de l'eau. Quant à la végétation, telle que les prairies et les forêts, elle fournit une source essentielle pour la protection des bassins versants dans les zones montagneuses. Elle offre une couverture terrestre qui permet de ralentir le débit de ruissellement, de prévenir l'érosion, d'égaliser les pics et les creux saisonniers, et réduit au minimum les charges de limon et de sédiment.
	6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau	11, 14, 15	Les approches agricoles basées sur les écosystèmes limitent les pertes en nutriments vers les eaux de surface et les eaux souterraines, et réduisent les effets polluants d'eutrophisation, d'efflorescence algale, de marées rouges et de mortalité des poissons qui s'ensuivent, ainsi que la contamination des sources d'eau potable. Elles favorisent également les pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau, améliorent la rétention d'eau par le sol, et valorisent les cultures adaptées aux conditions locales qui nécessitent moins d'eau. Ces services renferment généralement une valeur économique extrêmement élevée pour les utilisateurs d'eau en aval, et permettent de prolonger la durée de vie et d'accroître la productivité des infrastructures hydrauliques, telles que les réservoirs, les installations d'approvisionnement, les systèmes d'irrigation et les barrages hydroélectriques. De plus, la gestion des écosystèmes visant à préserver ces services est une option plus rentable que l'utilisation de technologies artificielles ou l'application de mesures correctives suite à la perte ou la perturbation de ces fonctions essentielles en raison d'une dégradation de l'environnement. Par exemple, la préservation des zones humides permettant de maîtriser et d'atténuer les crues est généralement beaucoup plus économique que la reconstruction des routes, des ponts et des bâtiments qui sont balayés par les inondations. La conservation d'une forêt en amont coûte généralement moins cher que d'investir dans de nouvelles usines de filtration d'eau et stations d'épuration des eaux en aval, ou la mise en œuvre d'activités de dévasement onéreuses dans les barrages et les réservoirs.
	6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient	11, 14, 15	
	6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	11, 14, 15	

7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	5, 7, 14, 15, 19	<p>Au niveau mondial, 3 milliards de personnes dépendent des ressources biologiques, et notamment du bois, du charbon, du charbon de bois ou de déchets animaux, pour cuisiner et se chauffer. La bio-énergie produite à partir de biomasse renouvelable, telle que les sous-produits forestiers et les résidus agricoles, ainsi que les autres formes d'énergie renouvelable générées à partir des écosystèmes telles que les systèmes hydroélectriques, peuvent offrir d'importantes possibilités en matière d'approvisionnement énergétique plus propre à un coût abordable. En optimisant l'utilisation de ressources naturelles locales et renouvelables, les approches de production alimentaire basées sur les écosystèmes réduisent la dépendance par rapport aux combustibles fossiles et aux intrants synthétiques externes.</p>
	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.	14, 19	
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	2, 4, 6, 7, 14, 16	<p>La biodiversité contribue à offrir des services écosystémiques qui sont essentiels aux activités économiques. Les écosystèmes marins et terrestres soutiennent de nombreux secteurs économiques nationaux et mondiaux fournissant des emplois comme l'agriculture, la sylviculture, les pêcheries, l'énergie, le tourisme, le transport et le commerce. En améliorant les fonctions et services écosystémiques, la conservation et la restauration de la biodiversité peuvent conduire à une productivité supérieure et à une utilisation encore plus efficace des ressources. Presque tous les services d'approvisionnement et certains services de régulation apportent leur contribution à l'économie, et optimisant par là même la valeur pour des utilisations de production et de consommation. De récentes évaluations montrent que les services écosystémiques découlant de la gestion de stocks de ressources naturelles (sols, eau, minéraux, forêts, espèces sauvages) forment la composante la plus importante des actifs pour presque tous les pays d'Afrique sub-saharienne. Par exemple, il est rapporté que le capital naturel constituait 41 % de la richesse totale des pays à faibles revenus en 1995 et 30 % en 2005 (Banque mondiale, 2011).⁵ La biodiversité offre également des possibilités en matière de développement d'activités. Ainsi, le tourisme représente environ 10 % du PIB mondial et génère un emploi sur onze. Les attractions touristiques les plus importantes sont étroitement liées à la biodiversité et aux paysages naturels tels que les aires protégées, les montagnes et les plages, les espèces sauvages et les cultures autochtones, ainsi que l'écotourisme et l'agrotourisme. L'écotourisme est l'un des secteurs affichant la croissance la plus rapide à pouvoir jouer un rôle clé dans le développement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.</p>
	8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux	2, 4, 14	

⁵ Banque mondiale (2011) The changing wealth of nations: measuring sustainable development in the new millennium.

9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité	2, 4, 14, 15	La biodiversité et les écosystèmes sains peuvent fournir des infrastructures naturelles fiables et rentables. Par exemple, les récifs coralliens et les forêts de mangroves protègent les côtes des inondations qui devraient augmenter avec les changements climatiques. La végétation et les ceintures vertes urbaines peuvent absorber le ruissellement des eaux de surface et appuient la résilience face aux tempêtes et aux érosions. Ces infrastructures naturelles, également appelées infrastructures vertes, offrent des avantages multiples par comparaison aux infrastructures grises à but unique, et sont souvent plus performantes que ces dernières en termes de coûts, de longévité et d'efficacité.
	9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens	2, 4, 8, 14, 15, 19	
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable	8, 15, 18, 20	Il est admis qu'une inégalité de revenus plus importante au sein des pays a un rapport avec la perte de biodiversité, bien que des analyses approfondies soient nécessaires pour en identifier la causalité. Les aspects socio-politiques de l'inégalité, dont le genre et l'appartenance ethnique, sont aussi inextricablement liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Ceci est dû au fait que les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les femmes sont les gardiens de la biodiversité et des connaissances traditionnelles associées, bien qu'ils soient souvent marginalisés et désavantagés. La reconnaissance des droits à une gestion durable des ressources naturelles, le renforcement des valeurs de la biodiversité et des connaissances associées, ainsi que la création d'un environnement favorisant un partage équitable des avantages permettent de réduire les inégalités socio-économiques et politiques au sein des groupes sociaux.
	10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	8, 15, 18, 20	
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	2, 4, 14	Selon les estimations, la population urbaine mondiale devrait s'élever à 5 milliards d'ici à 2030, et plus de 60 % des terres qui pourraient s'urbaniser d'ici à 2030 restent encore à développer. Les écosystèmes et la biodiversité soutiennent le fonctionnement quotidien des villes et des établissements humains en fournissant les services de base qui assurent, appuient et protègent la production, la consommation et les habitations humaines. Les écosystèmes sains peuvent apporter la protection et la résilience nécessaires face aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes. L'urbanisme qui intègre la prise en compte de la biodiversité n'est pas seulement en mesure de favoriser la biodiversité, mais il peut également contribuer à assurer des établissements humains plus durables. Par exemple, l'emplacement stratégique des arbres dans les zones urbaines peut rafraîchir l'air de 2 °C à 8 °C. De plus, les arbres disposant d'un emplacement correct autour des bâtiments peuvent réduire les besoins en climatisation de 30 % et économiser de 20 % à 50 % l'énergie utilisée pour le chauffage.
	11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial	11	
	11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable	14, 15	

	11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets	8	De nombreux sites appartenant au patrimoine naturel mondial sont caractérisés par une grande diversité biologique ; par conséquent, la protection de la diversité biologique contribue à la préservation de ces aires importantes.
	11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs	2, 14	Les solutions basées sur la nature destinées à relever les défis que pose le bien-être humain, comme les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes, permettent la mise en place d'établissements humains sûrs.
12. Établir des modes de consommation et de production durables	12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	4, 6, 7, 8, 19	La consommation et la production de tous les biens et services nécessitent la transformation de nombreuses ressources naturelles qui se répercute en retour sur la biodiversité. Les modèles de consommation et de production actuels non durables peuvent entraver la capacité des écosystèmes à fournir des services pour les industries et les communautés qui en dépendent. L'adoption d'approches plus propres prônant une utilisation plus rationnelle des ressources qui réduisent au minimum l'empreinte pour les matières premières, les déchets et les polluants peut générer des possibilités économiques et apporter une meilleure qualité de vie pour les consommateurs et les producteurs, tout en représentant un avantage pour la biodiversité.
	12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature	1, 19	L'évolution des modèles de consommation nécessitera la participation active du public étant donné qu'un nombre croissant de pays et de populations adoptent les modèles de consommation des sociétés économiquement avancées. La sensibilisation et l'accès aux informations de diverses dimensions quant au développement durable, y compris la biodiversité et les écosystèmes, sont des conditions indispensables au changement des choix de consommation et des modes de vie.

<p>13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*</p> <p>*Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques</p>	<p>13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</p>	<p>5, 10, 14, 15</p>	<p>D'après l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, les changements climatiques sont susceptibles de devenir l'un des plus importants facteurs de perte de biodiversité d'ici à la fin du siècle. Le réchauffement climatique actuel affecte déjà les espèces et les écosystèmes dans le monde entier, en particulier les écosystèmes les plus vulnérables, tels que les récifs coralliens, les montagnes et les écosystèmes polaires. De plus, il se répercute sur les services écosystémiques dont dépendent les moyens de subsistance des populations, comme les précipitations et la fertilité des sols qui sont essentiels pour la production agricole. La santé humaine, animale et végétale est affectée par l'augmentation de la transmission de maladies vectorielles.</p> <p>Les efforts déployés pour protéger et restaurer les habitats profitent à la biodiversité d'une part, et offrent des mesures rentables et éprouvées permettant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci d'autre part.</p> <p>Les écosystèmes tels que les forêts, les parcours, les terres cultivées, les tourbières et les zones humides représentent des réservoirs de carbone d'importance mondiale. Leur conservation, leur restauration et leur utilisation durable font partie des nombreuses Contributions prévues déterminées au niveau national, et constituent, à ce titre, un élément essentiel de l'exécution des Accords de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un engagement mondial vers l'atténuation des changements dangereux de la température atmosphérique et du système climatique de la Terre.</p> <p>La biodiversité et les écosystèmes sains constituent également des ressources importantes pour l'augmentation de la résilience et la réduction des risques et dommages associés aux effets négatifs du changement climatique. Ils peuvent faire office de tampons naturels contre les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, tels que l'évolution des modèles de précipitations, de sécheresse, de tempêtes et d'autres catastrophes. Les systèmes de production diversifiés et intégrés offrent davantage d'options en faveur de l'adaptation aux changements climatiques. Les systèmes de production fondés sur les écosystèmes réduisent la dépendance aux intrants synthétiques et les émissions associées de gaz à effet de serre.</p> <p>La culture de plantes résistantes à la sécheresse, au sel et aux maladies, ainsi que l'élevage de races de bétail et de poissons deviendront indispensables pour assurer la sécurité au fur et à mesure de l'avancée des changements climatiques.</p>
	<p>13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</p>	<p>2, 15, 17</p>	<p>La culture de plantes résistantes à la sécheresse, au sel et aux maladies, ainsi que l'élevage de races de bétail et de poissons deviendront indispensables pour assurer la sécurité au fur et à mesure de l'avancée des changements climatiques.</p>

14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	8	<p>La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes marins et côtiers sont un aspect essentiel du développement durable. La biodiversité soutient toutes les activités de pêche et d'aquaculture, ainsi que la récolte d'autres espèces pour la nourriture et les médicaments. Parce que l'élevage en aquaculture est limité à quelques espèces jusqu'à présent, les poissons sauvages jouent toujours un rôle important pour les stocks d'aquaculture.</p> <p>La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, y compris l'utilisation d'aires marines protégées, sont indispensables en vue de garantir que les océans, les mers et les ressources marines du monde entier restent vitaux pour les générations actuelles et futures. Une gestion plus rationnelle des pêcheries qui sont utilisées pour la nourriture, et la protection des milieux marins contre la pollution, y compris la mariculture, et les actions destructrices sont des mesures importantes à prendre.</p> <p>Une gestion rationnelle des écosystèmes terrestres, en particulier des systèmes agroécologiques, est également essentielle pour réduire au minimum les pertes en éléments nutritifs des systèmes marins et les effets négatifs sur l'environnement marin et ses ressources.</p>
	14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans	6, 11, 15	
	14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux	10, 19	
	14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques	2, 3, 4, 6, 7, 12, 19	
	14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	5, 11	
	14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce	1, 3, 4	
	14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme	2, 4, 6, 7, 14, 17	

15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	4, 5, 7, 11, 14, 15	La conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce sont essentielles pour le développement durable et pour la réalisation de l'ODD15. La cible 15.9 de cet objectif inclut une demande d'intégration des valeurs écosystémiques et de la biodiversité dans les mécanismes de planification et de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité, aux niveaux national et local. D'autres cibles soulignent l'importance d'écosystèmes particuliers, dont les eaux douces, les forêts, les déserts et les terres dégradées, ainsi que les écosystèmes montagneux. Les forêts couvrent environ 30 % des terres de la planète et contiennent 80 % de la biomasse terrestre, fournissant des habitats à plus de la moitié des espèces végétales et animales terrestres connues dans le monde. Bien que le taux net annuel de perte de forêts ait ralenti au cours des dernières décennies, cela reste un sujet de préoccupation parce que la perte se produit dans des zones à valeur écologique particulièrement élevée. Alors que l'on constate une nette augmentation des aires protégées au cours du siècle passé, nombreuses sont les zones clés pour la biodiversité qui ne sont pas suffisamment couvertes par le statut d'aires protégées. Au niveau mondial, l'on recense plus d'un milliard d'hectares de terres déboisées et de forêts dégradées qui pourraient être restaurées, soit une vaste superficie qui pourrait contribuer à enrichir la biodiversité et améliorer les fonctions écosystémiques. L'ODD 15 aborde aussi la biodiversité dans les eaux intérieures à travers les écosystèmes et services écosystémiques durables tels que les débits d'eau et la qualité de l'eau qui sont essentiels pour de nombreuses étapes de la vie d'espèces aquatiques et migratoires en particulier. Un certain nombre de cibles associées à cet objectif se rapportent à d'autres ODD. Ainsi, la cible 15.9 se réfère aux stratégies de réduction de la pauvreté et concerne donc l'ODD 1, tandis que la cible 15.6 se rapporte à la cible 2.5 sur la diversité génétique des semences, des plantes cultivées et des animaux d'élevage ou domestiqués. Les approches écosystémiques d'agriculture et d'élevage qui favorisent la biodiversité dans les micro-organismes des sols et dans les espèces macrofauniques et microfauniques des sols promeuvent et maintiennent la santé physique et écologique des sols, et contribuent à prévenir son érosion tout en préservant et en reconstituant la fertilité des sols.
	15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial	4, 5, 7, 14, 15	
	15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols	4, 5, 15	
	15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable	11, 14, 15	
	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	5, 12	
	15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	16	
	15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande	12	
	15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	9	
	15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité	2	

16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	17	<p>La criminalité environnementale, telle que le trafic d'espèces sauvages, la pêche illégale et le commerce illégal du bois, entrave le développement durable et menace la sécurité mondiale en profitant aux crimes organisés et aux groupes armés non étatiques. L'on estime entre 91 et 258 milliards USD par an la valeur des ressources naturelles dérobée par les criminels, privant les pays de revenus et de possibilités de développement.</p> <p>Les conflits relatifs aux ressources naturelles, à la dégradation et à la contamination de l'environnement peuvent aussi être l'un des facteurs entraînant l'insécurité et la violence sociales qui affectent souvent les populations vulnérables de manière disproportionnée.</p> <p>Le renforcement du rôle de la législation et l'équité en termes de gouvernance de la biodiversité, des ressources naturelles et des écosystèmes peuvent contribuer au processus fondamental d'établissement d'une société basée sur la justice et une prise de décisions démocratique.</p>
	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	17	
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement	20	<p>La CDB et son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fournissent un cadre mondial pour la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La stratégie de mobilisation des ressources de la Convention œuvre en faveur d'un soutien financier accru pour l'application du Plan stratégique.</p> <p>Aux termes de la Convention, les Parties travaillent ensemble dans le but de diffuser les connaissances et les technologies en matière de gestion de l'environnement, d'améliorer la coopération Sud-Sud, et de renforcer les capacités nationales et locales de la politique et de la science. De telles capacités et une telle richesse des connaissances sont essentielles à la mise en œuvre et à la surveillance du Programme de développement durable à l'horizon 2030.</p> <p>Au niveau national, des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) sont adoptés en tant qu'instruments de politique visant à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique, et forment par conséquent une voie tracée pour la mise en œuvre nationale des ODD.</p> <p>Les efforts déployés pour intégrer la biodiversité et les écosystèmes dans les politiques de développement aux niveaux national, régional et sectoriel par le biais des SPANB et la contribution des SPANB dans la mise en œuvre des ODD, permettent de renforcer la cohérence des politiques.</p> <p>La mise en œuvre des instruments du PNUE et de la FAO, ainsi que les partenariats mondiaux favorisant une gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles contribuent à l'ODD 17.</p> <p>De nombreuses organisations de l'ONU apportent un soutien aux pays en matière de collecte des données et de surveillance des indicateurs ODD.</p>
	17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies	19	
	17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord	19	
	17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	17	
	17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	2, 17	

	17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays	19	
--	---	----	--

Annexe

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique**But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société**

Objectif 1 - d'ici à 2020, au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 - d'ici à 2020, au plus tard, les valeurs de la biodiversité ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3 - D'ici à 2020, au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Objectif 4 - d'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5 - d'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6 - d'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7 - d'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8 - d'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Objectif 9 - d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10 - d'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11 - d'ici à 2020, au moins 17 % des eaux terrestres et intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12 - d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13 - d'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y

compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 14 - d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15 - d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 16 - d'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 17 - d'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Objectif 18 - d'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19 - d'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20 - d'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.